

Fonds d'urgence économique

CC DE DESVRES-SAMER

Présentation du dispositif

La Communauté de Communes de Desvres-Samer met en place un fonds d'urgence économique à destination des dirigeants de son territoire pour répondre à leurs besoins en matière de trésorerie et les accompagner à traverser cette crise sanitaire liée au coronavirus.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de ce fonds d'urgence économique les commerçants, artisans, travailleurs non-salariés (TNS) des entreprises de moins de 10 salariés (y compris les micro-entreprises dont c'est l'activité principale).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une avance remboursable à taux zéro dont le montant de l'aide est de 1 500 € par dirigeant(e).

Pour quelle durée ?

Le remboursement se fait dans les 18 mois avec un différé de remboursement de 2 mois après la reprise normale de l'activité.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Le dirigeant d'entreprise choisit UN opérateur parmi la BGE, la CMA ou la CCI et il complète le formulaire et fournit les pièces nécessaires à l'instruction :

- CCI au 03 21 46 00 00 ou par mail covid19@littoralhautsdefrance.cci.fr.
- CMA au 06 15 60 29 91.
- BGE Littotal Opale au 03 21 87 98 88.

Ensuite, l'opérateur choisi, instruit et transmet dans les 48h le dossier à Initiative Boulogne-sur-Mer qui met en place une convention financière pour l'avance remboursable et le versement de l'aide.

Auprès de quel organisme

Ce fonds est géré par Initiative Boulogne-sur-Mer et les demandes seront préalablement instruites auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou de BGE Littoral Opale.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 10 salariés.

Organisme

CC DE DESVRES-SAMER

Communauté de Communes de Desvres-Samer

- 41 rue des Potiers
BP41
62240 DESVRES
Téléphone : 03 21 92 07 20
Télécopie : 03 21 92 22 09
Web : www.cc-desvressamer.fr